

COUPE NATIONALE FEMININE FUTSAL

LES MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA PHASE PRELIMINAIRE REGIONALE

(Extraits du Règlement de la Coupe Nationale Féminine Futsal – 2026/2027, applicable à la phase préliminaire régionale organisée sur le territoire de la L.F.N.)

Article 4-A - Organisation de la Phase Préliminaire Régionale

L'épreuve éliminatoire est organisée par la ligue régionale, cette gestion étant confiée à la Commission Régionale Futsal

Les rencontres se disputent par match à élimination directe.

En cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées par une épreuve de tirs au but exécutés depuis le point de pénalty, selon les modalités des Lois du Jeu Futsal (5 tirs) :

- ***Tous les joueurs (sauf les exclus) sont concernés. Le capitaine peut décider d'aligner le nombre de joueurs concernés sur l'équipe ayant le moins de joueurs à condition d'en avertir l'arbitre avant le début de la séance***
- ***Si, à la fin du match ou, le cas échéant, de la prolongation et avant les tirs au but, une équipe se retrouve en supériorité numérique (remplaçants compris), elle peut choisir de conserver son effectif au complet ou de réduire le nombre de ses joueurs afin d'être à égalité avec son adversaire et doit informer les arbitres, le cas échéant, du nom et du numéro de chaque joueur retiré***
- ***5 tirs puis mort subite***

Le nombre de tours jusqu'à la finale régionale est fixé par la Commission d'Organisation en fonction du nombre d'équipes engagées, afin d'être en mesure de fournir à la FFF à la date fixée par la Commission Fédérale le nom des clubs qualifiés pour participer à la compétition propre. Le nombre et la composition des groupes sont du seul ressort exclusif de la Commission d'organisation et à l'intérieur de ceux-ci, les adversaires sont tirés au sort.

Toutes les rencontres sont disputées sur l'installation du club premier tiré au sort. Il revêt la qualité d'organisateur de la rencontre et prend en charge toutes les obligations qui en découlent.

Par exception aux dispositions des Règlements Généraux, ces décisions sont insusceptibles de recours.